

Chapitre 5

LOI SUR LES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL AU 31 MAI 2000 (Sanctionnée le 31 mars 2000)

Considérant qu'il appert, du message du commissaire et du budget des dépenses qui l'accompagne, que les montants indiqués à l'annexe de la présente loi sont nécessaires pour faire face aux dépenses du gouvernement du Nunavut afférentes à la période du 1^{er} avril au 31 mai 2000;

En conséquence, le commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

Définitions

1. Les définitions figurant à l'article 1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* s'appliquent à la présente loi.

Champ d'application

2. La présente loi s'applique à la période du 1^{er} avril au 31 mai 2000 de l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

Crédits

3. (1) Il peut être engagé des dépenses, en conformité avec la *Loi sur la gestion des finances publiques*, aux fins et à concurrence des montants indiqués aux parties I et II de l'annexe.

Plafond

(2) Le montant total des dépenses engagées sous le régime de la présente loi ne doit pas dépasser 124 510 000 \$.

Péréemption des crédits non utilisés

4. Sous réserve des articles 36 et 37 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'autorisation que prévoit la présente loi d'engager des dépenses aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe expire le 31 mars 2001.

Inscription aux comptes publics

5. Les montants dépensés au titre de la présente loi doivent être inscrits aux comptes publics, en conformité avec les articles 72 et 73 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Cessation d'effet

6. Les dépenses engagées au titre de la présente loi sont réputées avoir été engagées au titre de la *Loi de crédits pour 2000-2001* lors de son adoption, et la présente loi cesse alors d'avoir effet.

ANNEXE

CRÉDITS PROVISOIRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL AU 31 MAI 2000

PARTIE I

CRÉDIT N^o 1 : FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN

<u>POSTE</u> <u>N^o</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
1.	Assemblée législative	1 613 000 \$
2.	Exécutif et Affaires intergouvernementales	1 786 000
3.	Finances et Administration	4 990 000
4.	Ressources humaines	2 401 000
5.	Justice	5 950 000
6.	Travaux publics	13 089 000
7.	Gouvernement communautaire et Transports	12 789 000
8.	Culture, Langue, Aînés et Jeunesse	978 000
9.	Éducation	30 000 000
10.	Santé et Services sociaux	18 798 000
11.	Développement durable	7 855 000
12.	Société d'habitation du Nunavut	5 814 000
	CRÉDITS POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ENTRETIEN :	<u>106 063 000 \$</u>

PARTIE II

CRÉDIT N^o 2 : IMMOBILISATIONS

<u>POSTE</u> <u>N^o</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
13.	Travaux publics	3 900 000 \$
14.	Gouvernement communautaire et Transports	8 800 000
15.	Culture, Langue, Aînés et Jeunesse	167 000
16.	Éducation	1 500 000
17.	Santé et Services sociaux	336 000
18.	Développement durable	577 000
19.	Société d'habitation du Nunavut	3 167 000
	CRÉDITS D'IMMOBILISATIONS :	<u>18 447 000 \$</u>
	TOTAL DES CRÉDITS :	<u>124 510 000 \$</u>

IMPRIMÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2000
